

SURETE DEPARTEMENTALE DES
BOUCHES DU RHONE
2, RUE ANTOINE BECKER
13002 MARSEILLE
Tel : 04 31 39 85 66
Code INSEE :

P. V. : n°2019/002124

AFFAIRE :
C/Lionel AUBERT
HARCELEMENT MORAL

OBJET :
Annexe copie réquisition
Psychiatre/rapport Docteur
FABRE

PROCES-VERBAL

PV n° 08386/2019/002124

L'an deux mil dix-neuf,
Le dix-huit septembre, à dix-sept heures

Nous, 1058311
GARDIEN DE LA PAIX
En fonction à Sureté Départementale UFAG B A S

OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE en résidence à MARSEILLE

- Nous trouvant au service,
- Vu le dossier de procédure n° 2019/002709, en date du 12/04/2019, établi par :
CIAT DE MARTIGUES,
- Poursuivant l'enquête en la forme préliminaire,
- Vu les articles 75 et suivants du Code de procédure pénale, ---
- Annexons au présent la copie de la réquisition adressée au Psychiatre Docteur
FABRE Gilbert ainsi que le rapport établi par ce dernier précisant que l'entretien
avec Mr AUBERT n'a pu se dérouler du fait que l'intéressé n'a pas souhaité
s'exprimer cependant **l'accessibilité à une sanction pénale peut être retenue.**---
- **Une peine socio-judiciaire comprenant une injonction de soins est**
indiquée. La décompensation d'une telle structure de personnalité peut
entraîner un ou des passages à l'acte, rendant alors, le sujet dangereux pour
lui-même ou pour les autres.---
- **Dans le cas d'une opposition à un suivi, le signalement au secteur**
psychiatrique de référence ou au service des malades mentaux de l'ARS
serait indiqué ---
- Dont annexe ---

L'OPJ



**REQUISITION AUX FINS D'EXAMEN MENTAL d'une
PERSONNE
MISE EN CAUSE**

Nous, 1058311, à la Brigade des Affaires Spécialisées de la Sûreté Départementale des Bouches du Rhône, Officier de Police Judiciaire, en résidence à Marseille,

Vu l'enquête suivie des chefs de HARCELEMENT MORAL / DENONCIATION CALOMNIEUSE
n° PV : 2019/02124

X en préliminaire, et vu l'autorisation de Madame BOT Sophie, Substitut, près le Tribunal de Grande Instance d'AIX-EN-PROVENCE,

Vu les articles 60, 77-1, R 117-9° (expert psychiatre) du code de procédure pénale,

Prions et au besoin requérons **Monsieur FABRE, Docteur Psychiatre**
83 Bd Du REDON, La ROUVIERE Bât A, 2ème étage
13009 MARSEILLE

personne inscrite sur la liste des experts de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence,

avec pour mission de :

Procéder à l'examen psychiatrique de Mr AUBERT Lionel, né le 02/08/1973 à Istres,

Répondre aux questions suivantes :

1 : l'examen du sujet révèle-t-il chez lui des anomalies mentales ou psychiques ? Le cas échéant, les décrire et préciser à quelles affections elles se rattachent ;

2 : l'infraction qui est reprochée au sujet est-elle en relation avec de telles anomalies ?

3 : le sujet présente t-il un état dangereux pour lui-même ou pour autrui ?

4 : le sujet est-il accessible à une sanction pénale ?

5 : le sujet est-il curable ou ré-adaptable ?

6 : le sujet était-il atteint au moment des faits, d'un trouble psychique ou neuropsychique ayant aboli son discernement ou le contrôle de ses actes (au sens de l'article 122-1 alinéa 1er du code pénal), ou ayant altéré son discernement ou entravé le contrôle de ses actes (au sens de l'article 122-1 alinéa 2 du code pénal) ?

7 : le sujet doit-il faire l'objet d'un suivi spécialisé ou d'un traitement spécifique nécessité par son état ?

Faire toutes observations utiles à la manifestation de la vérité.

De ces opérations il sera dressé un rapport qui sera transmis dans les meilleurs délais par l'expert commis, contenant son avis motivé et l'attestation qu'il a personnellement accompli la mission qui lui a été confiée.

Fait à Marseille, le 18/09/2019

l'Officier de Police Judiciaire



Docteur Gilbert FABRE
Tour de La Rouvière
83, Bd du redon
13009 Marseille
Tel : 0685412165
mail : gilbert.fabre@mac.com
N° C. O. : 131111684

mercredi 18 septembre 2019

Je, soussigné, certifie avoir, ce jour, examiné, à la demande de l'officier de police judiciaire, sur réquisition et en garde à vue : AUBERT Lionel, né le 02/08/1973 ans. Non Inscrit sur la liste des experts, c'est en honneur et conscience que j'apporte concours à la justice.
Et réponds aux questions posées dans la réquisition.

En N° 1 : Il m'a été permis de procéder à un examen psychiatrique de Monsieur AUBERT Lionel, qui s'est montré, bien qu'ayant décrit la mission qui m'était confiée, non coopérant. Le propos qu'il m'a été donné d'entendre a été clair, cohérent. La présentation est assez moyenne. Il dit habiter Istres. Puis refuse de répondre, sans agressivité, ni violence, à toute autre question assumant en toute conscience les conséquences que cette attitude pourrait entraîner. En accompagnant Monsieur AUBERT, il sait se montrer courtois.

Discussion :

Après m'être rapproché de l'officier de police requérant et avoir pris connaissance des faits le mettant en cause, il est permis d'émettre l'hypothèse suivante : L'opposition manifestée lors de l'entretien de ce jour s'inscrit dans une forme de méfiance. Lionel AUBERT craint, semble-t-il que lui soit signifiée une hospitalisation sous contrainte. L'examen de ce jour ne permet pas de conclure et d'initier un S.D.R.E.. Toutefois, devant la réitération des faits exposés par l'O.P.J., leur teneur et le fait qu'une personne soit devenue la cible exclusive des propos ou écrits, que cette personne se soit occupée (en tant qu'O.P.J.) d'un de ses dossiers, une certaine prudence reste de mise. En effet il semble que Lionel AUBERT se soit installé dans une forme de psychorigidité, laissant peu de place à la critique des actions qu'il mène. Cet état est compatible avec une structure de personnalité de type paranoïaque et indique une mise en relation avec un système soignant.

- * D'un point de vue judiciaire, l'accessibilité du mise en cause à une sanction pénale peut être retenue. Une peine socio-judiciaire comprenant une injonction de soins est indiquée. En effet, la décompensation d'une telle structure de personnalité peut entraîner un ou des passages à l'acte, rendant alors, le sujet dangereux pour lui même ou pour les autres.
- * Sur le plan sanitaire, il serait opportun de s'enquérir si Lionel AUBERT a été suivi par le secteur psychiatrique de son domicile (Istres, dépendant de l'hôpital du vallon à Martigues). Dans le cas d'une opposition à un suivi, le signalement au secteur psychiatrique de référence ou au service des malades mentaux de l'A.R.S. serait indiqué.

réquisition du mercredi 18 septembre 2019 Monsieur AUBERT Lionel confidentiel



En Résumé :

L'entretien avec Lionel AUBERT n'a pas pu se dérouler et il n'a pas été possible de répondre aux questions posées dans la réquisition.

Il n'a pas exprimé, lors des quelques échanges qu'il a acceptés, de signes orientant vers une décompensation psychiatrique aiguë.

La question d'une structure de personnalité de type paranoïaque peut se poser. Pour cela, pour les faits le mettant en cause, une peine socio-judiciaire serait indiquée, avec injonction de soins.

Rapport rédigé et transmis à l'officier de police judiciaire pour faire valoir ce que de droit.



Dr Gilbert FABRE



CONFIDENTIEL